

RAPPORT N° 00/6-15  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS A DES CONTRATS D'OBJECTIFS  
EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

- Office Municipal des Sports
- Association Sportive du Chaudron Saint-Denis
- Association Sportive de Domenjod

Par Délibérations n° 00/2-01 et n° 00/2-35 du 24 mars 2000, vous avez voté les montants de subventions allouées à divers organismes dans le cadre du Budget Primitif 2000 et avez adopté le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux en cours avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F.

Dans le prolongement, je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer les Avenants aux Contrats d'Objectifs conclus avec l'Office Municipal des Sports, les Associations Sportives du Chaudron Saint-Denis et de Domenjod.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**AVENANTS A DES CONTRATS D'OBJECTIFS  
EXISTANTS AVEC DES ASSOCIATIONS**

- Office Municipal des Sports
- Association Sportive du Chaudron Saint-Denis
- Association Sportive de Domenjod

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/2-01 du 24 mars 2000 (Budget Primitif 2000) ;

Vu la Délibération n° 00/2-35 du 24 mars 2000 (Contrats d'Objectifs et Avenants à ceux existants avec des associations) ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les Avenants aux Contrats d'Objectifs conclus avec l'Office Municipal des Sports, les Associations Sportives du Chaudron Saint-Denis et de Domenjod.

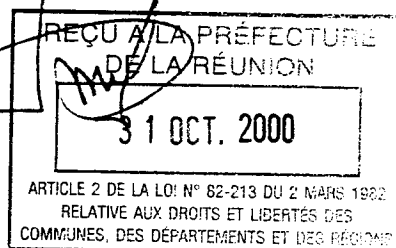
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer ces actes.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2000  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue de Paris, 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal réuni en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

l'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-DENIS ayant son siège au Complexe Sportif de Champ-Fleuri 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Albert ROLLIN, agissant pour le compte de la dite association, ci-après désignée par les termes «L'OMS»

d'autre part

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

Le présent Avenant au Contrat d'Objectifs 2000 établi entre LA VILLE et L'OMS a pour objet de modifier ou de compléter les alinéas 7 et 9 de l'Article I, du Titre II du Contrat.

**ANCIEN LIBELLE**

**Avis et propositions**

L'OMS accueille et examine les vœux et suggestions provenant des associations sportives.

Il fait toutes propositions, une fois par an, au moins avant le 31 décembre, à LA VILLE afin d'aider celle-ci dans la conduite d'une politique sportive qui soit la plus fidèle aux attentes de la population dionysienne, notamment en recensant les besoins qui se font jour sur son territoire pour la pratique de tous, en évaluant les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, et en émettant des avis aussi bien sur l'utilisation que sur la réalisation des équipements.

## **II - Organisation de manifestations sportives**

L'OMS ne se donne pas vocation à organiser en son propre nom des manifestations sportives, au titre des compétitions officielles tels que championnats, celles-ci étant dévolues de principe aux divers clubs sportifs dionysiens régulièrement affiliés aux Ligues et Comités correspondants.

Il s'interdit, sans l'accord de LA VILLE, d'organiser et de gérer directement une quelconque autre activité sportive permanente.

Toutefois, il pourra organiser ou participer à l'organisation des rencontres ou manifestations de sensibilisation à la pratique des disciplines sportives représentées dans LA VILLE. Ces manifestations ou rencontres ne seront pas inscrites au calendrier des championnats des différentes Ligues ou Comités ainsi qu'il est dit à l'alinéa 2 de la présente clause (ex : Fête Nationale du Sport, Journées de la Femme, Fête du Vélo, etc...). Il pourra cependant constituer le support d'actions d'animation ponctuelles contractualisées avec LA VILLE, la DDJS, et d'autres organismes partenaires. Ces actions ne pourront pas dépasser une saison sportive étalée sur l'année civile ou scolaire (inter quartiers, écoles municipales, vacances...).

## **NOUVEAU LIBELLE**

### **Avis et propositions**

L'OMS accueille et examine les vœux et suggestions provenant des associations sportives.

Il fait toutes propositions, une fois par an, au moins avant le 31 décembre, à LA VILLE afin d'aider celle-ci dans la conduite d'une politique sportive qui soit la plus fidèle aux attentes de la population dionysienne, notamment en recensant les besoins qui se font jour sur son territoire pour la pratique de tous, en évaluant les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, et en émettant des avis aussi bien sur l'utilisation que sur la réalisation des équipements.

En contrepartie, LA VILLE exposera à L'OMS le projet de budget de fonctionnement et d'investissement et les montants votés.

### **Organisation de manifestations sportives**

L'OMS a vocation à apporter son soutien à l'organisation de toutes manifestations sportives et de plein air dans les conditions définies à la présente clause. Elle informe LA VILLE de la liste des événements concernés à inclure dans le programme d'ac-

**Avenant au Contrat d'Objectifs 2000  
Commune de Saint-Denis / Office Municipal des Sports**

tivités intégré dans la Convention annuelle d'exécution. Le financement de ces manifestations pourra bénéficier d'une participation de LA VILLE dans la limite des critères de subvention et des disponibilités budgétaires.

L'OMS ne se donne pas vocation à organiser en son propre nom des manifestations sportives, au titre des compétitions officielles tels que championnats, celles-ci étant dévolues de principe aux divers clubs sportifs dionysiens régulièrement affiliés aux Ligues et Comités correspondants.

Il s'interdit, sans l'accord de LA VILLE, d'organiser et de gérer directement une quelconque autre activité sportive permanente.

Toutefois, il pourra organiser ou participer à l'organisation des rencontres ou manifestations de sensibilisation à la pratique des disciplines sportives représentées dans LA VILLE. Ces manifestations ou rencontres ne seront pas inscrites au calendrier des championnats des différentes Ligues ou Comités ainsi qu'il est dit à l'alinéa 2 de la présente clause (ex : Fête Nationale du Sport, Journées de la Femme, Fête du Vélo, etc...). Il pourra cependant constituer le support d'actions d'animation ponctuelles contractualisées avec LA VILLE, la DDJS, et d'autres organismes partenaires. Ces actions ne pourront pas dépasser une saison sportive étalée sur l'année civile ou scolaire (inter quartiers, écoles municipales, vacances...).

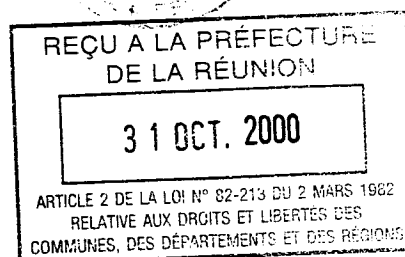
Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Office Municipal  
des Sports  
Le Président**

**Pour la Commune  
de Saint-Denis  
Le Maire**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-15

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2000  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ASSOCIATION SPORTIVE DU CHAUDRON SAINT-DENIS**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue de Paris, 97417 SAINT-DENIS Message Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

l'ASSOCIATION SPORTIVE DU CHAUDRON SAINT-DENIS ayant son siège social à 23 Avenue Georges Pompidou, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice Monsieur Sylvio GENGE, agissant pour le compte de ladite association, désignée par les termes «L'AS CHAUDRON SAINT-DENIS»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

Le présent Avenant au Contrat d'Objectifs 2000 établi entre LA VILLE et L'AS CHAUDRON SAINT-DENIS a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat.

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS CHAUDRON SAINT-DENIS à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à un million de francs (1 000 000,00 F).

## NOUVEAU LIBELLE

### SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS CHAUDRON SAINT-DENIS à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à un million cinq cents mille francs (1 500 000,00 F).

Fait à Saint-Denis,  
Le

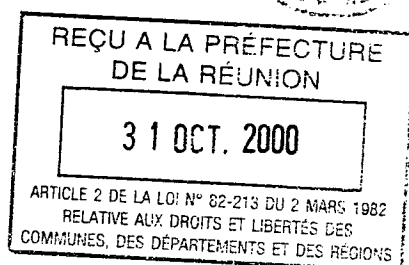
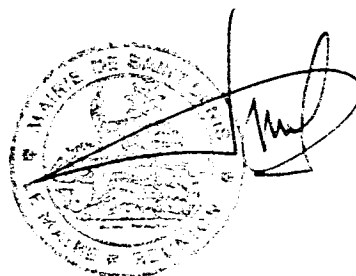
Pour l'Association Sportive  
du Chaudron Saint-Denis  
Le Président

Pour la Commune  
de Saint-Denis  
Le Maire

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-15

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2000  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMENJOD**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue de Paris, 97417 SAINT-DENIS Message Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 1995, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

l'ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMENJOD ayant son siège social au 1 Chemin du Case, CASE de Domenjod, 97490 SAINTE-CLOTILDE représentée par son Président en exercice Monsieur Vincent KICHENIN, agissant pour le compte de l'Association, désignée par les termes «L'AS DOMENJOD»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT**

Le présent Avenant au Contrat d'Objectifs 2000 établi entre LA VILLE et L'AS DOMENJOD a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat.

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS DOMENJOD à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à trois cents mille francs (300 000,00 F).



## NOUVEAU LIBELLE

### SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS DOMENJOD à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour 2000, le montant de la subvention s'élèvera à cinq cents mille francs (500 000,00 F).

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Association Sportive  
de Domenjod  
Le Président**

**Pour la Commune  
de Saint-Denis  
Le Maire**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-15

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

